

971-200010759-20221021-DEL-2022-DAJ-33-AI
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022



Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2022 - DAJ-33

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

## DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE ACCORDEE AU PRESIDENT DU Sy.MEG POUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) GUADELOUPE EnR DANS DES FILIALES

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 21 du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat sous la présidence de Monsieur Yves VERGE DEPRE, 1<sup>er</sup> vice-président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges	X	
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric	X		BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle		
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David	X		ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude	X		ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	ТОТО	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel		X	PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty	X		LOQUES	Rose-Marie		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice	X	
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier		X	ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE- MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy	X		ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	ROGERS	Patrick	X		DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie	X	
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

**Procurations**: M. Anselme VALLUET à M. Eric LATCHOUMANIN

Secrétaire de séance : M. Eric LATCHOUMANIN

971-200010759-20221021-DEL-2022-DAJ-33-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

### DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE ACCORDEE AU PRESIDENT DU Sy.MEG POUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) GUADELOUPE EnR DANS DES FILIALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une Société d'Economie Mixte dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

La SEM étant considérée comme un « outil des collectivités à sécuriser », la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », a renforcé le contrôle des élus sur les prises de participation des entreprises publiques locales (EPL) en étendant les cas dans lesquels l'accord exprès de la collectivité actionnaire représentée au conseil d'administration ou de surveillance est requis.

L'accord exprès relève de l'organe délibérant dès lors qu'aucune disposition ne désigne l'organe délibérant de la collectivité compétent pour l'exercer.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics à fiscalité propre peuvent déléguer cette attribution au bureau dans son ensemble, au président ou au vice-président ayant reçu délégation de fonction du président.

Ce régime est applicable aux syndicats mixtes « fermés » par renvoi opéré à l'article L.5711-1 du CGCT.

En d'autres termes, afin d'apporter une certaine souplesse et de la rapidité dans le contrôle des élus et dans le traitement de dossiers de prise de participation dans des filiales, une délégation de décision d'autorisation préalable peut être accordée au Président du Sy.MEG (actionnaire de la SEM GUADELOUPE ENR détenant à ce titre des postes d'administrateurs) par le Comité Syndical.

#### DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE ACCORDEE AU PRESIDENT DU Sy.MEG POUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) GUADELOUPE EnR DANS DES FILIALES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « EDS »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1524-5, L. L.5211-10 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de commerce,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG),

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de la souplesse et de la rapidité dans l'exercice du contrôle des élus,

Considérant que le Président tiendra informé le Comité Syndical des prises de participation dans les filiales,

Entendu le rapport de présentation exposé en séance,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

	,
Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: De donner délégation de pouvoir de signature au Président pour la durée de son mandat les documents relatifs à la prise de participation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Guadeloupe EnR.

<u>Article 2</u>: Qu'un compte rendu sera fourni au Comité Syndical de toute nouvelle prise de participation lors de la présentation du rapport d'activité annuel.

<u>Article 3</u>: Que le Président et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le vendredi 28 octobre 2022 Président

**DUL**A@@aniel

4